

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-33

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides à la création de gîtes ruraux privés par aménagement ou extension de bâtiments existants définies aux articles 20 à 23 de l'arrêté précité sont les suivantes :

* un gîte rural privé est un logement de vacances équipé et meublé conformément à la charte de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France,

* le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **18 300 € H.T.** par équipement classé **2 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **22 900 € H.T.** par équipement classé **3 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **30 500 € H.T.** par équipement classé **4 épis**.

* Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **4 575 €** par équipement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la création de chambres d'hôtes privées et chambres Clévacances, en complément de fermes auberges ou tables d'hôtes définies aux articles 43 à 47 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- le gîte-chambre est situé dans une maison individuelle de caractère régional conformément à la charte de la Fédération Nationale des Chambres d'hôtes ainsi qu'à la charte de la Fédération Nationale Clévacances France,

- la réalisation du programme d'investissement doit porter sur 2 à 5 chambres par exploitant (minimum 2 chambres),

- la dépense subventionnable comprend la réfection intérieure et extérieure des bâtiments et l'aménagement des parties communes intérieures des chambres (confort, sanitaire, chauffage),

- l'aide départementale est fixée à 30 % du montant du coût H.T des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **9 200 €** par équipement ;

- lorsque le requérant, propriétaire de l'équipement, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. Des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **1 380 €** par équipement.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 29 mars 2007 en vue d'examiner le dossier suivant.

Création d'un gîte rural sur la commune de Dunes

Les propriétaires d'une exploitation agricole, située sur la commune de Dunes, composée de plusieurs bâtiments comprenant une grange, souhaitent l'aménager en gîte rural afin de compléter leur activité et préserver leur patrimoine.

Le terrain environnant est plat avec quelques arbres entouré de cultures.

Deux niveaux sont aménageables avec :

- au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger, un salon et deux chambres avec salle de bains et wc communs,

- au 1er étage : deux autres chambres équipées d'une salle de bain et wc.

Le classement envisagé de ce futur gîte d'une capacité de 8 personnes est de 3 épis.

Le coût de l'opération

Le coût de cette opération s'élève à **180 025, 36 € HT** décomposé comme suit :

- Toiture – Charpente	30 054,62 €
- Maçonnerie	102 594,23 €
- Plomberie – Sanitaire	5 320,01 €
- Plâtrerie	15 557,20 €
- Electricité	6 089,00 €

- Chauffage	6 089,80 €
- Carrelage	14 320,50 €

Total	180 025,36 €

Le plan de financement

- Emprunt	90 000,00 €
- Fonds propres	83 155,36 €
- Subvention sollicitée	6 870,00 €

Total	180 025,36 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €** correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 22 900 € HT, pour un équipement classé 3 épis, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Dunes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **6 870 €** pour la création d'un gîte rural sur la commune de Dunes.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2007.....	45 000 €
- Engagement à ce jour	31 357 €
- Engagement à la présente Commission.....	6 870 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	6 773 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-33

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA CREATION
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE
MEUBLES CLEVCANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE
PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 29 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 6 870 € pour la création d'un gîte rural sur la commune de Dunes ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,